

Questions sur le scénario du Syctom

Suite à l'analyse du scénario du Syctom à échéance 2023 présenté lors de la 3^{ème} concertation, lancée depuis le début de l'année 2016, FNE-IdF a élaboré un questionnaire pour comprendre les enjeux et se positionner sur le projet. Ces questions ont été soumises à une consultation inter-associative permettant d'évaluer leur pertinence et de dégager un consensus. Suite à cette consultation, les associations Zero Waste France, le Collectif 3R, l'ARIVEM et Environnement 93 s'associent à ces questions.

DEFINITIONS	4
1. PERIMETRE DU SCENARIO	4
2. SYNTHESE DES SCENARIOS.....	5
TAUX DE PREVENTION	6
3. QUANTITE D'OMA EN 2015	7
4. OBJECTIF DE PREVENTION EN 2023	7
5. CONSTRUCTION DU TAUX DE PREVENTION.....	8
6. SCENARIO DES COLLECTIVITES	8
PRISE EN COMPTE DU DECRET DU 10 MARS 2016	9
7. OPTIMISATION DE LA PREVENTION ET DU TRI DES DAE	10
8. PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (SPGD).....	10
9. TRI DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PRIS EN CHARGE PAR LE SPGD	11
TRI DES MATERIAUX SECS	12
10. SCENARIO PRENANT EN COMPTE LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	12
11. DETAIL DU SCENARIO	13
12. PLAN DE RELANCE D'ECO-EMBALLAGES.....	13
13. INFLUENCE DU TRI DES BIODECHETS	13
TRI DES BIODECHETS	14
14. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL BIODECHETS	14
15. PART DES BIODECHETS NON MENAGERS	15
16. GROS PRODUCTEURS ET SPGD.....	15
17. DECHETS VERTS	15
TAUX DE RECYCLAGE	16
18. PERFORMANCES DES AGGLOMERATIONS EUROPEENNES.....	16
19. COHERENCE AVEC LTECV	17
ENCOMBRANTS ET DECHETTERIES DU SYCTOM	18
20. QUANTITE DE DMA.....	19
21. BROYAGE DES ENCOMBRANTS ET DU TOUT VENANT DE DECHETTERIE.....	19
ADEQUATION BESOIN/OFFRE EN CAPACITE DE TRAITEMENT DES DECHETS.....	20
22. ECHEANCE DU SCENARIO	23
23. PROJET D'USINE DE TMB A ROMAINVILLE ET A IVRY-PARIS XIII	24
24. MUTUALISATION DES CAPACITES D'INCINERATION	24
25. CAPACITE DES USINES D'INCINERATION	25
26. SCENARIO TENANT COMPTE DE LA LTECV	25
27. MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE PREPARATION DES BIODECHETS ET FABRICATION D'UNE PULPE POUR LES USINES DE METHANISATION	26

Figure 1 : Classification des déchets (Mémo technique, ORDIF, 2013)	4
Figure 2 : Résumé des données présentées dans les rapports d'activités du Syctom et au cours de la concertation	5
Figure 3 : Présentation de l'évolution du taux de prévention des DMA et des OM en Île-de-France (ORDIF, 2015, p.28)	7
Figure 4 : Importance de la part des déchets des activités économiques, (CGDD, 2014, p.26)	9
Figure 5 : Taux de recyclage présenté dans le rapport annuel 2013 du Syctom	16
Figure 6 : Infographie présentée par l'ORDIF dans le cadre du projet Projet R4R - Regions for Recycling	17
Figure 7 : Quantité de refus de tri des encombrants et des collectes sélectives des matériaux secs hors verre.....	18
Figure 8 : Planning prévisionnel du projet de Romainville (Extrait du CCTP de l'appel d'offres pour une AMO sur le projet de Romainville, Syctom, mars 2016)	20
Figure 9 : Usines d'incinération extérieures au Syctom - Extrait du rapport annuel 2014 du Syctom ..	21
Figure 10 : Analyse de l'adéquation offre demande du scénario du Syctom présenté lors de la concertation	22
Figure 11 : Comparaison des différents scénarios, à échéance 2023 et 2027, présentés lors de la concertation selon les indicateurs de la LTECV et évaluation du besoin en nouvelle capacité d'incinération.....	23
Figure 12 : Evolution des capacités techniques des usines d'incinération du Syctom.....	25

DEFINITIONS

1. Périmètre du scénario

Nous constatons que [le scénario présenté par le Syctom lors du groupe de travail N°1](#) est limité à l'évolution d'une partie des déchets non dangereux pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) : les déchets quotidiens (ordures ménagères résiduelles (OMR) et collectes sélectives), pris en charge totalement par le Syctom. Le scénario pour les déchets occasionnels (encombrants et déchets apportés en déchèteries), pris en charge partiellement par le Syctom, n'est pas décrit (seule la quantité vouée à être incinérée est indiquée dans la [diapo 25](#)). Ces deux catégories de déchets, quotidiens et occasionnels, constituent les déchets ménagers et assimilés (DMA). [L'article 1 du Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016](#) portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets renforce notamment ces définitions. De même, les plans nationaux de prévention et de gestion publiés par le ministère introduisent la notion d'ordures ménagères et assimilés (OMA) en remplacement de la simple dénomination ordures ménagères (OM), pour notamment rappeler que les collectes quotidiennes du SPGD ne prennent pas en charge que des déchets des ménages.

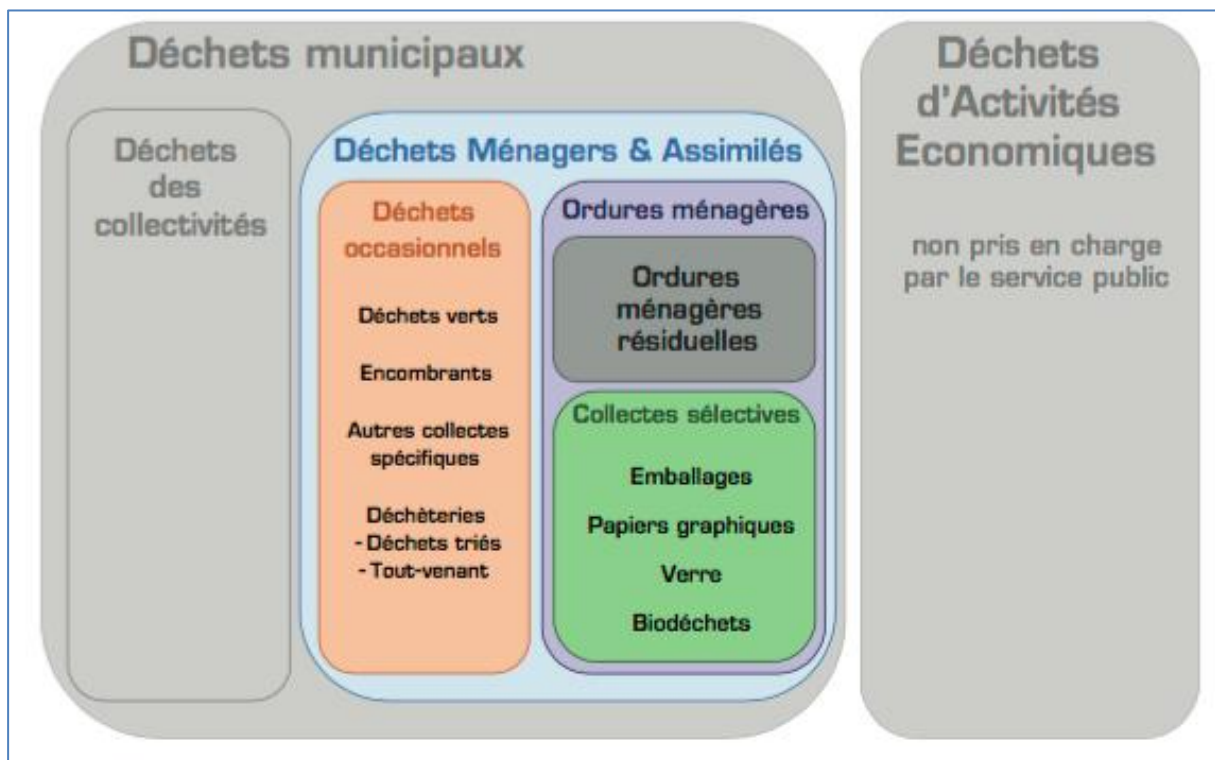


Figure 1 : Classification des déchets ([Mémo technique, ORDIF, 2013](#))

Un tableau des définitions et des sigles peut-il être formalisé pour que les acteurs de la concertation utilisent les mêmes termes ?

Devons-nous comprendre que le total des DMA indiqué dans la [Diapo 12](#) correspond au total des OMA ? Nous rappelons que l'objectif de recyclage de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) s'évalue sur les DMA.

2. Synthèse des scénarios

Il nous apparaît important que la synthèse du scénario et de l'ensemble de ses indicateurs puisse être résumée dans un tableau pour une bonne compréhension des enjeux. De plus, le projet du Sycotom devant être compatible avec le PREDMA et la LTECV, il semble essentiel que les indicateurs de ces textes soient indiqués et facilement comparables avec ceux du scénario.

Le tableau présenté en page suivante peut-il être complété par le Sycotom et utilisé au cours de la concertation ? Il nous semble essentiel qu'un tableau équivalent soit également réalisé pour les autres DMA hors OMA. Le total des DMA pourra ainsi être établi ainsi que les indicateurs de la LTECV.

	Constaté			Estimé	
	2010	2014	2015	2023	2027
Population	5 662 981	5 738 814	5 757 930	5 912 741	<i>Identique à 2023?</i>
Ordures ménagères résiduelles	2 027 772 t	1 946 916 t	1 901 268 t	1 694 892 t	
Matériaux secs collectés sélectivement (hors verre)	166 432 t	174 376 t	179 647 t	218 771 t	
Verre	110 902 t	113 935 t	116 310 t	135 993 t	
Biodéchets	0 t	34 t	0 t	130 080 t	
TOTAL ORDURES MENAGERES et ASSIMILEES	2 305 106 t	2 235 261 t	2 197 226 t	2 179 737 t	
Taux de refus des matériaux secs collectés sélectivement hors verre	31%	31%	30%	21%	
Taux de refus des biodéchets collectés sélectivement hors verre	sans objet	sans objet	sans objet	?	
Taux de prévention des OMA par rapport à 2010		-4%	-6%	-9%	
Taux de recyclage des OMA	9,8%	10,5%	11,0%	20,2%	
Besoin en capacité traitement pour les OMr et les refus de tri des CS	2 079 366 t	2 000 659 t	1 955 163 t	1 739 959 t	

Figure 2 : Résumé des données présentées dans les rapports d'activités du Sycotom et au cours de la concertation

Le tableau a été rempli à partir des informations des bilans annuels du Sycotom et de la présentation du 10 mars, les éléments déduits et devant être validés sont indiqués en rouge.

Si ces données sont exactes :

- le taux de prévention des OMA par rapport à 2010 ne progresserait que de 3 points en huit ans (2015-2023) alors qu'il a progressé de 6 points en 5 ans (2010-2015) ;
- le taux de collecte sélective¹ des OMA estimé pour 2023, hors biodéchets, resterait très inférieur à la moyenne nationale actuelle établie par l'ADEME, 14% sur le territoire du Sycotom en 2023 contre [21% en France en 2011](#).

¹ Et donc le taux de recyclage : la prise en compte des refus de tri et la seule différence entre taux de collecte sélective et taux de recyclage.

TAUX DE PREVENTION

L'article L. 541-1 du code de l'environnement modifié par la LTECV indique que **la priorité est donnée « à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [...] en 2020 par rapport à 2010 ».**

Plusieurs constats sont à effectuer pour interpréter l'objectif de prévention à considérer pour comprendre la déclinaison de cet objectif national au projet d'Ivry-Paris XIII :

- L'objectif s'applique donc aux DMA et non aux OMA ;
- Les scénarios présentés par le Syctom ne considèrent que les OMA et le Syctom ne traite qu'une partie des DMA ;
- Les échéances des scénarios du Syctom sont au-delà de l'année 2020 (respectivement 2023 et 2027) ;
- Le futur plan de prévention et de gestion des déchets régional, en cours de révision, déclinera l'objectif de prévention pour les DMA à l'échelle de l'IdF à horizon de six ans et à horizon de douze ans² ;
- Les projets de traitement des déchets en IdF devront être compatibles avec les scénarios établis dans le plan régional.

Pour estimer quel taux de prévention sera retenu dans le futur plan régional plusieurs éléments peuvent être considérés :

- 1) Contrairement à l'objectif issu du Grenelle de l'environnement, établi sur les OMA, le nouvel objectif s'évalue sur les DMA. Le ministère a précisé que : « *Ce nouveau périmètre pour l'objectif quantifié permet de prendre en compte les éventuels effets de report constatés lorsque des déchets qui étaient collectés comme des OMA deviennent collectés de manière plus occasionnelle.* » ([Programme national de prévention des déchets 2014-2020](#), ministère de l'environnement, 2014, p.28)³. Logiquement, le taux de prévention de -10% de DMA en 10 ans devrait donc induire un taux de prévention supérieur pour les OMA.
- 2) Sur le territoire de l'Île-de-France (voir figure 3 ci-après), cette différence entre taux de prévention des DMA et des OMA a fortement été marquée sur la période 2005-2013. Il ressort de l'évaluation menée par l'ORDIF sur l'évolution des quantités de DMA par type de flux ([ORDIF, 2015, p.28](#)), que si le ratio en kg/habitant de DMA n'a diminué que de 5%, celui des OM a fortement diminué (11 %).

² Extrait du projet de décret relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets modifiant l'article R. 541-16 : « *Une planification de la gestion des déchets qui fixe : « 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type. Deux scénarios intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention et l'autre sans prise en compte des mesures de prévention ».*

³ En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent une diminution des OMA et une augmentation des autres DMA en favorisant le réemploi et la valorisation matière, notamment par :

- Le développement de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur et l'optimisation de celles existantes (collecte sélective des DEEE, tissus, ameublement, déchets dangereux, etc.) ;
- La multiplication des déchetteries et des collectes des déchets occasionnels (les apports en déchetterie ont notamment augmenté de 39kg/hab. entre 2000 et 2010 en Île-de-France).

	2005	2013	Evolution du taux de prévention
DMA	487 kg/an/hab.	462 kg/an/hab.	-5%
dont OMA	394 kg/an/hab.	350 kg/an/hab.	-11%
dont autres DMA	93 kg/an/hab.	112 kg/an/hab.	20%

Figure 3 : Présentation de l'évolution du taux de prévention des DMA et des OM en Île-de-France (ORDIF, 2015, p.28)

- 3) Dans l'attente de sa confirmation, le taux de prévention des OMA sur le territoire du Sycdom entre 2010 et 2015, semble s'établir à -6 % (voir figure 2)
- 4) Une part importante de déchets d'activités économiques (DAE) est collectée par le SPGD sur le territoire du Sycdom, et peut engendrer des actions de prévention supplémentaires par rapport à d'autres territoires.
- 5) De nouvelles actions et incitations pour favoriser la prévention sont déclinées dans la LTECV.

Il est donc possible d'affirmer que l'objectif de prévention applicable sur le territoire du Sycdom pour les OMA soit supérieur à 10% entre 2010 et 2020 :

- Soit, la tendance sur la région IdF, présentée dans la figure 3, se confirmera et un taux de prévention de 10% sur les DMA impliquera un taux de 20% sur les OMA ;
- Soit, les actions de prévention permettront de limiter ou diminuer les quantités de déchets occasionnels et l'écart entre les deux taux de prévention sera plus limité.

Cet objectif ne pourra être que renforcé pour les échéances 2023 et 2027. De plus il est important de noter que les éléments développés dans [le chapitre consacré au périmètre du service public de gestion des déchets](#) peuvent fortement affecter la quantité d'OMA.

3. Quantité d'OMA en 2015

La [diapo 12 de la présentation du Sycdom du 10 mars](#) indique qu'il a été constaté une quantité d'OMA collectés en 2015 de 2 197 062 t, soit une diminution d'environ 38 000 t par rapport à 2014.

La situation 2015 décrite est-elle estimée ou constatée ? Le cas échéant, comment s'explique la baisse de 38 000 t en un an ?

4. Objectif de prévention en 2023

En fonction des informations disponibles, le taux de prévention retenu dans le scénario déterminant le dimensionnement du projet a été estimé à -9%([figure 2](#)).

Le taux de prévention retenu dans le scénario déterminant le dimensionnement du projet est-il de 9% entre 2010 et 2023 ? Ce taux de prévention a-t-il été évalué à partir d'une étude précise du potentiel de prévention sur le territoire du Sycdom ? Le cas échéant, quel est le détail par flux de déchets (ou par actions envisagées) de ce potentiel évalué ?

5. Construction du taux de prévention

Quelles études justifient le taux de prévention ? Un tableau présentant la déclinaison par type d'OMA de l'objectif de prévention peut-il être réalisé ? Quelle est la part de prévention attribuable aux ménages et aux activités économiques ?

6. Scénario des collectivités

Chaque collectivité en charge de la collecte des DMA doit d'ici 2018 se doter ou réviser son plan de prévention, conformément au [décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés](#). Ces nouveaux programmes de prévention intégreront une scénarisation décrivant les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA. Avant d'être adoptés, ils seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code de l'environnement. Un suivi annuel du programme devra être mis en place.

Le scénario du Sycotom prend-t-il en compte les objectifs des plans de prévention actuels des collectivités adhérentes au Sycotom ?

Les futurs scénarios des plans de prévention de chaque collectivité adhérente du Sycotom devront-ils se baser sur le scénario du Sycotom ?

Dans le scénario présenté à lors de la concertation, quelle est l'évolution retenue pour la ville de Paris, qui représente environ 45% des déchets traités par le Sycotom ?

PRISE EN COMPTE DU DECRET DU 10 MARS 2016

Plusieurs dispositions de la LTECV vont permettre de préciser le périmètre du service public de gestion des déchets (SPGD) et inciter à la valorisation des DAE. Le [décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets](#), précise notamment que :

- **Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage pour une période de six ans dès 2017 (modification de l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales) ;**
- **Les producteurs et détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois qui ont recours au service assuré par les collectivités territoriales et qui produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine, ont pour obligation de trier et valoriser ces 5 flux de déchets (nouvel section du code de l'environnement).**

Ces deux dispositions vont particulièrement influencer sur les quantités de déchets collectés par le SPGD. D'une part la quantité de déchets non ménagers collectés par le service public est importante et d'autre part le tri est particulièrement peu développé pour ces contributeurs.

Beaucoup de résultats de collecte sont présentés en kg/habitant. Ce ratio repris pour correspondre aux objectifs de la région, notamment en terme de collectes sélectives, ou à ceux du Grenelle de l'environnement en terme de prévention, ne doit pas masquer l'importance de la part des déchets d'activités économiques collectés par le service public. L'étude publiée en 2014 par le Commissariat général au développement durable rappelle que « *si les résidents sont les principaux contributeurs à la production des ordures ménagères et assimilées, l'activité touristique et les petits commerces en sont responsables pour une partie non négligeable* ».

Cas type d'une ville de plus d'un million d'habitant

Dans une grande ville, on peut dénombrer de nombreux commerces, résidences secondaires, hôtels, *etc.* La densité des habitants y est également élevée. Ces différentes caractéristiques portent donc l'essentiel de la quantité de déchets par habitant (hors contribution des ménages). Dans l'exemple de cette grande ville, la production d'OMR par habitant est de 377 kg (tableau 2.6). La contribution majeure provient des commerces à hauteur de 122 kg, du fait de leur nombre important.

Tableau 2.6 : Quantité d'OMA par habitant dans une ville de plus d'un million d'habitants

	OMR	EJM	Verre
Contribution des ménages	206,4 kg/hab	35,9 kg/hab	39 kg/hab
Plus de 130 hab/km ²	38,9 kg/hab	0 kg/hab	-11,4 kg/hab
Plus de 0,25 emploi par hab	3,7 kg/hab	1,8 kg/hab	0,9 kg/hab
Nb commerces/hab	122,5 kg/hab	-3,7 kg/hab	-5,9 kg/hab
Nb résidences secondaires/hab	5,3 kg/hab	0,3 kg/hab	0,7 kg/hab
Nb lits d'hôtel/hab	9,3 kg/hab	-0,3 kg/hab	1,2 kg/hab
Nb emplacements camping/hab	0,03 kg/hab	0,01 kg/hab	0,01 kg/hab
Mode collecte mixte			0,6 kg/hab
Mode collecte porte à porte		12,6 kg/hab	
Résidu	-9,4 kg/hab	-10,2 kg/hab	-1,8 kg/hab
Total	376,8 kg/hab	36,3 kg/hab	23,3 kg/hab

Lecture : L'agglomération choisie de plus d'un million d'habitants produit 377 kg d'OMR par habitant, dont 38,9 kg proviennent d'une plus forte densité. L'estimation surestime la collecte d'OMR de 9,4 kg par habitant.

Figure 4 : *Importance de la part des déchets des activités économiques, (CGDD, 2014, p.26)*

Il est également rappelé que :

- Le PREDMA indique que « *La part des déchets des administrations, collectivités et activités économiques "assimilés" aux déchets ménagers c'est-à-dire collectés par le service public représenté, en 2005, environ 1,8 Mt soit près de 29% du gisement total. Les ratios estimés au niveau des départements varient de la manière suivante : de 21% à 26% pour la grande couronne, le 94 et 92. 30% pour le 93 et 38% pour la ville de Paris.* » (PREDMA, 2009, p.41)
- Le rapport public thématique publié en septembre 2011 par la Cour des comptes intitulé « *Les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés* » indique qu'« *à Paris, le gisement total des déchets d'activités économiques était évalué en 2004/2005 à 921 000 tonnes. La ville estimait approximativement à 400 000 tonnes la "fourchette haute" de la part de ces déchets collectés en même temps que les ordures ménagères.* », soit 43% des OM.
- Les données présentées lors de la concertation sur le projet Ivry-Paris XIII sur les quantités de biodéchets pris en charge par le SPGD sur le territoire du Sycotom indiquent qu'ils proviendraient à 50% des activités économiques ([réponse du Sycotom à la question posée par Pascale Lardat et Anne Connan du Collectif 3R](#)).

Concernant la qualité actuelle du tri des DAE, peu de données sont encore disponibles. Il peut être retenu pour illustrer la faiblesse du tri que :

- Dans toute l'Île-de-France, un seul marché alimentaire (celui de Sevran) trie à la fois le carton, les cagettes en bois, en plastique et les biodéchets ;
- Que moins de 20% des hôtels et restaurants de Paris collectés par le service public sont dotés d'un bac de tri des emballages hors verre alors même que le carton est trié dans ces établissements, illustrant parfaitement la difficulté de prise en charge par le service public de certains flux ([ADEME-Synhorcat, 2015](#)).

7. Optimisation de la prévention et du tri des DAE

Une étude séparée sur les possibilités d'optimisation de la prévention et de la collecte des déchets d'activités économique collectés par le service public est-elle prévue pour compléter la scénarisation du Sycotom ?

8. Périmètre du service public de gestion des déchets (SPGD)

La quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage va être fixée dans chaque collectivité en charge de la collecte des déchets.

Quelle quantité de DAE ne sera plus prise en charge par le SPGD à échéance des scénarios suite à l'application de cette disposition du décret du 30 mars 2016 ?

9. Tri des déchets d'activités économiques pris en charge par le SPGD

Les établissements générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine pris en charge par le service public ont l'obligation de trier cinq flux de déchets (hors biodéchets). Ils peuvent pour ce faire, recourir au SPGD, si les modalités de collecte proposées conviennent, ou par des prestataires privés.

Quel sera le taux de déploiement du tri des matériaux secs hors verre, du verre et des biodéchets pour les déchets non ménagers pris en charge par le service public de gestion des déchets ?

TRI DES MATERIAUX SECS

Le Sycotom a indiqué, lors de la concertation, que le scénario d'évolution du tri des matériaux secs présenté propose « *des perspectives, tendancielle, d'évolution des collectes sélectives, du verre, des déchets ménagers totaux, sur la base des évolutions constatées les 5 dernières années* » ([page 8](#)).

Le bilan de la concertation 2011, ayant fondé la délibération du Conseil syndical du Sycotom d'engagement du projet, indique que : « **Les installations du SYCTOM ne sont pas dimensionnées en fonction de la prévision du gisement mais en fonction des objectifs des politiques publiques et notamment en fonction des objectifs du PREDMA** » ([Page 24](#)). Nous comprenons donc que le scénario « tendanciel » (hors tri des biodéchets) présenté lors de la concertation 2016 ne détermine pas le dimensionnement du projet.

De plus, ce nouveau scénario « tendanciel » semble ne pas prendre en compte deux éléments :

1. La majorité des réglementations issues du Grenelle de l'environnement ou de la LTECV n'a pas encore été totalement appliquée ou vient d'être publiée et va l'être, et il ne peut être considéré que les cinq dernières années seront représentatives des huit à venir (échéance 2023) ou des douze à venir (échéance 2027).
2. Le taux de prévention, comme cela a été démontré dans le premier chapitre, ne semble pas représentatif des cinq dernières années.

Nous retenons que de nouvelles actions, exigences et contraintes pour favoriser la prévention ou le recyclage se mettent en place depuis 2010 ou vont l'être. De manière non exhaustive, nous citons : nouveau logo facilitant le tri, élargissement et homogénéisation des consignes de tri (plastique et métaux), plan de relance Eco-Emballages (ambassadeurs du tri, points d'apport volontaire notamment), facilité de mise en place d'une taxe incitative, révision des plans de prévention, développement du tri des biodéchets et renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire, refonte du périmètre du SPGD, nouvelles exigences pour les entreprises prises en charge par le SPGD, nouvelle filière REP et nouvelles exigences pour les fabricants de produits de consommation, évolution de la TGAP, exemplarité des établissements publics...

Le taux de recyclage des OMA, hors biodéchets, visé en 2023 reste ainsi très inférieur à la moyenne nationale établie par l'ADEME en 2011 (voir chapitre 1).

10. Scénario prenant en compte les objectifs des politiques publiques

Conformément aux engagements pris lors de la concertation de 2011 pour le dimensionnement du projet, le Sycotom peut-il présenter le scénario de prévention et de tri des matériaux secs en cohérence avec les objectifs des politiques publiques, actualisé en fonction de la LTECV ?

11. Détail du scénario

Le Sycdom a présenté lors de la concertation [le détail du scénario de tri des biodéchets](#), ce même travail peut-il être fait pour les matériaux secs ? A minima, nous demandons que soit indiquée la part des déchets des activités économiques et celle des ménages.

12. Plan de relance d'Eco-Emballages

Le Sycdom a-t-il pris en compte dans ses projections les effets du plan de relance **d'Eco-Emballages**⁴ sur les quantités de matériaux secs collectées sélectivement ? Et le cas échéant, à quelle hauteur ?

13. Influence du tri des biodéchets

De nombreuses études démontrent l'influence du tri des biodéchets sur les quantités de matériaux secs collectés sélectivement. De la même manière, la mise en place d'une taxe incitative augmente significativement les quantités triées.

Comment l'influence du tri des biodéchets sur le tri des matériaux secs est-elle prise en compte ?

Combien de collectivités auront mis en place la taxe incitative pour les entreprises et/ou les ménages dans le scénario du Sycdom ?

⁴ En 2014, l'éco-organisme a en effet initié un « plan d'action pour le recyclage » a d'investi 90 M€ pour une mise en place d'actions en 2016, pour accompagner techniquement et financièrement les collectivités locales dans l'amélioration de la collecte et du tri.

TRI DES BIODECHETS

L'ensemble des établissements générant plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont dans l'obligation de mettre en place leur tri à la source depuis le 1^{er} janvier 2016. Le risque encouru pour les gestionnaires de ces établissements est une sanction pénale⁵, c'est-à-dire que des plaintes peuvent être déposées contre eux. De la même manière que pour les flux de déchets à trier à la source cités par le décret du 10 mars, pour la gestion de leurs biodéchets, les établissements peuvent recourir au SPGD, si les modalités de collecte proposées leur conviennent, ou à des prestataires privés.

La LTECV a fixé deux objectifs : d'une part l'élargissement de l'obligation de tri en 2025 aux établissements générant moins de 10 tonnes dont les déchets sont majoritairement composés de biodéchets ; et d'autres part la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages.

L'objectif du scénario à échéance 2023 du Sycotom, 131 262 t (ou 22 kg/hab.) de biodéchets orientés vers une filière de méthanisation et/ou de compostage, a été détaillé dans la [réponse du Sycotom à la question posée par Pascale Lardat et Anne Connan du Collectif 3R](#).

Cet objectif a été construit en compilant les résultats de trois études⁶ pour établir la quantité de biodéchets collectés avec les OMR et estimer la répartition en fonction de leurs provenances. En résumé, le scénario considère que :

- 12% des biodéchets des ménages seraient collectés sélectivement ;
- 24% des biodéchets des activités économiques pris en charge par le SPGD seraient collectés sélectivement.

14. Mise en place d'un groupe de travail biodéchets

Le taux de participation et le taux de performance du tri retenu dans le scénario du Sycotom nous semble particulièrement bas. Par exemple, seulement 28% des biodéchets de la restauration collective (dont font partie, par exemple, les établissements scolaires sous la responsabilité des collectivités) seraient collectés.

De plus, les éléments fournis ne permettent pas de mettre en évidence le lien entre tri des biodéchets et maîtrise du gaspillage alimentaire. En effet, les différentes études menées démontrent que, quel que soit le secteur d'activité, les établissements diminuent *a minima* de 10% les quantités de biodéchets collectés dans les mois suivant la mise en place du tri⁷.

Nous nous interrogeons également sur les ratios par établissement utilisés dans ces études ainsi que sur la compatibilité du scénario avec celui de la Mairie de Paris.

⁵ [Article L.541-46 I 8° du Code de l'environnement](#).

⁶ [Etude sur la collecte des biodéchets sur le secteur Blanc Mesnil / Aulnay-sous-Bois](#), Sycotom - Août 2011.
[Etude d'évaluation des gisements de biodéchets sur le bassin versant d'Ivry Paris 13](#), Sycotom/VerdiCité - Octobre 2013.

[Etude d'évaluation des gisements de biodéchets sur le bassin versant de Romainville](#), Sycotom/VerdiCité - Septembre 2014.

⁷ Retour d'expérience notamment relevé : dans l'étude [ADEME-Synhorcat, 2015](#), lors du déploiement de la collecte des biodéchets dans les supermarchés ou encore relevé dans le [Programme national de prévention des déchets 2014-2020 \(p.64\)](#).

Nous souhaitons que soit établi un bilan permettant de mettre en lumière l'ensemble des hypothèses retenues pour établir l'objectif de collecte des biodéchets sur le territoire du Syctom à échéance 2023 et 2027.

15. Part des biodéchets non ménagers

Les données présentées lors de la concertation sur le projet Ivry-Paris XIII sur les quantités de biodéchets pris en charge par le SPGD sur le territoire du Syctom indiquent qu'ils proviendraient à 50% des activités économiques.

Les études réalisées par le Syctom et VerdiCité sur les bassins versant de Romainville et Ivry-Paris XIII se basent sur une part de 30%.

Quels éléments ont entraîné ce changement de l'estimation de la part de biodéchets non ménagers collectés par le SPGD sur le territoire du Syctom ? Cette part est-elle la même pour les autres flux recyclables ?

16. Gros producteurs et SPGD

Quelle est l'hypothèse retenue par le Syctom quant à la quantité de biodéchets non-ménagers qui ne serait plus prise en charge par le SPGD à échéance des scénarios, suite à l'application de la réglementation encadrant les gros producteurs de biodéchets ?

Quels sont la quantité de biodéchets et le taux de participation des gros producteurs collectés par le SPGD dans le scénario du Syctom ?

17. Déchets verts

Le tableau détaillant le scénario biodéchets dans la [réponse du Syctom à la question posée par Pascale Lardat et Anne Connan du Collectif 3R](#) ne précise pas l'évolution des quantités de déchets verts des collectivités et des ménages (hors déchets de jardin happés).

Pour autant, nous constatons que sur le bassin versant de Blanc-Mesnil-Aulnay et Romainville des collectes des déchets verts peuvent être optimisées et que la ville de Paris indique que les déchets verts spécifiques des services sont encore en partie incinérés

L'évolution des quantités de déchets verts des ménages et des collectivités peut-elle être indiquée dans le tableau du scénario biodéchets en précisant la part qui était traitée par le Syctom et ne le sera plus ?

TAUX DE RECYCLAGE

Lors de la concertation, aucun indicateur de la performance de recyclage de la gestion des déchets actuelle ou à échéance des scénarios n'a été présenté. Pour autant, la LTECV précise clairement la performance de recyclage à atteindre pour le SPGD.

La seule indication retrouvée est précisée dans le rapport d'activité du Sycdom :



Figure 5 : Taux de recyclage présenté dans le rapport annuel 2013 du Sycdom

Les particularités de ce calcul amènent à établir un taux de recyclage des emballages (hors verre) et papiers de 71% sur le territoire du Sycdom. Cet indicateur ne permet pas de mettre en évidence les marges de progression. Calculé sur la base du « gisement mis sur le marché », il est un indicateur de la performance des politiques de responsabilité élargies des producteurs (filiale REP) mais pas de la performance du SPGD. De plus, il est totalement biaisé sur le territoire du Sycdom, compte tenu de l'importance des DAE pris en charge par le SPGD ainsi que d'une quantité de déchets ménagers non négligeable et non comptabilisée dans le « gisement mis sur le marché », mais pour autant triée (exemple les cartons de livraison).

Pour rappel, la loi Grenelle prévoyait d'atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % en 2012. Cet objectif n'a pas été atteint puisque les taux de recyclage en 2012 sont respectivement de 67 % en France et 50 % en Île-de-France.

Cet indicateur est assez éloigné de celui utilisé pour évaluer la performance du SPGD conformément à la LTECV.

18. Performances des agglomérations européennes

L'ORDIF a établi une [méthodologie de calcul du taux de recyclage](#) et comparé les performances de différentes agglomérations européennes. Cette méthodologie rejoint celle de la LTECV qui précise que les objectifs de recyclage sont établis en fonction du poids des DMA.

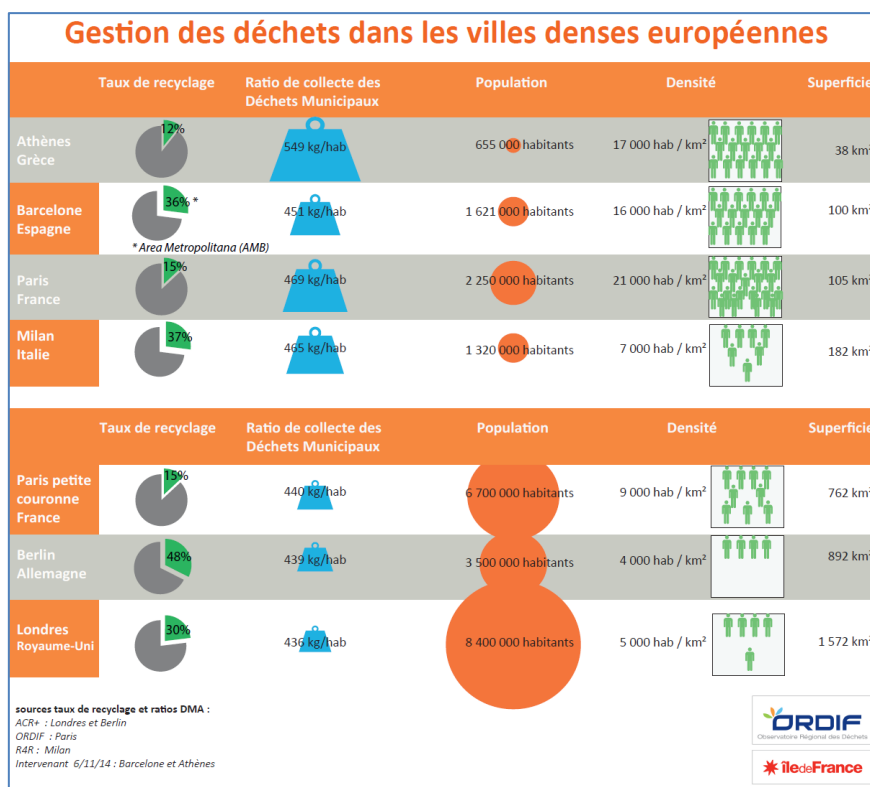


Figure 6 : Infographie présentée par l'ORDIF dans le cadre du projet Projet R4R - Regions for Recycling

La méthodologie de calcul du taux de recyclage établi par l'ORDIF peut-elle être reprise pour évaluer les scénarios du Sycptom ?

Les performances sur le territoire du Sycptom en 2023 rejoindront-elles les performances *actuelles* de certaines agglomérations européennes ?

19. Cohérence avec LTECV

Le Sycptom a précisé que « *le projet, dans son dimensionnement, est compatible avec la cible fixée par la Loi sur la Transition Energétique du 17 août 2015* ».

Les indicateurs de la LTECV peuvent-ils être repris pour démontrer cette affirmation ?

ENCOMBRANTS ET DECHETTERIES DU SYCTOM

Très peu d'informations ont été fournies sur la provenance des refus de tri à incinérer. La seule mention des « Powerpoint » du Syctom indique : « 117 010 tonnes de refus de tri (CS+OE)⁸ » ([Diapo 25](#)).

Ainsi, il n'est pour le moment pas possible de connaître :

- La part de ces déchets sur la totalité des objets encombrants et de déchets collectés dans les déchetteries, le Syctom n'en prenant en charge qu'une partie (données notamment nécessaires pour calculer le taux de prévention et de recyclage des DMA conformément aux définitions de la LTECV, voir [chapitre Taux de prévention](#) et [chapitre Taux de recyclage](#)) ;
- L'évolution des quantités d'objets encombrants et de déchets collectés dans les déchetteries du Syctom ;
- Le taux de recyclage de ces déchets (il a été de 54% en 2014) et donc la quantité de déchets à enfouir ou incinérer.

L'analyse⁹ des données présentées par le Syctom (voir figure ci-dessous) tend à démontrer que :

- La quantité d'objets encombrants confiée au Syctom et des déchets provenant des déchetteries du Syctom varierait peu (reprise des estimations du Débat public datant de 2009) ;
- Le taux de recyclage augmenterait légèrement ;
- L'ensemble de ces déchets serait broyé et incinéré, sauf à considérer un taux de recyclage moins performant ou un taux de refus des collectes sélectives différents.

	Collecte sélective des matériaux secs hors verre	Refus de tri des collectes sélectives des matériaux secs hors verre	Taux de refus de tri des collectes sélectives des matériaux secs hors verre
2014	174 376 t	53 743 t	31%
2023	218 771 t	45 067 t	21%

	Objets encombrants et déchetterie du Syctom	Refus de tri	Taux de refus de tri
2014	176 238 t	80 862 t	46%
2023	180 000 t	72 000 t	40%

	Quantité de refus incinérés	quantité de refus enfouis	Taux de d'incinération des refus
2014	48 185 t	87 717 t	35%
2023	117 067 t	0 t	100%

Figure 7 : Quantité de refus de tri des encombrants et des collectes sélectives des matériaux secs hors verre¹⁰

⁸ OE : objet encombrant / CS : collectes sélectives.

⁹ L'analyse proposée ne prend pas en compte les encombrants de chantiers traités par le Syctom et orientés vers le recyclage à plus de 90%.

¹⁰ En rouge sont indiquées les données non-communiquées par le Syctom.

20. Quantité de DMA

Nous souhaitons que soit établie la quantité totale d'objets encombrants et des déchets collectés en déchetterie pour connaître le taux de prévention et de recyclage des DMA établi conformément à la LTECV ainsi que la part de ces déchets traités par le Sycatom et leur taux de recyclage à échéance 2023 et 2027.

21. Broyage des encombrants et du tout venant de déchetterie

Les objets encombrants confiés au Sycatom et une partie des déchets provenant des déchetteries du Sycatom sont envoyés dans 11 centres de tri privés répartis sur le territoire du Sycatom.

Il est rappelé que le broyage des encombrants est classé sous la [rubrique ICPE 2791](#). Pour les sites de tri des encombrants non équipés de broyeur, une enquête publique sera nécessaire pour le permettre.

Le Sycatom continuera-t-il à faire traiter les encombrants par des centres privés ? Combien de centres de tri des encombrants disposent d'une autorisation de broyage des encombrants ? Quel sera le surcoût de traitement entre la filière actuelle et celle projetée ?

ADEQUATION BESOIN/OFFRE EN CAPACITE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Les éléments présentés lors de la concertation sur l'adéquation entre offre et besoin en capacité d'incinération se résument à une diapositive ([Diapo 25](#)). De plus, l'étude de l'adéquation est effectuée à échéance 2023 uniquement et ne prend donc pas en compte les projets de TMB d'Ivry-Paris XIII et Romainville.

Or, le projet Romainville semble bien d'actualité puisqu'un appel d'offres a été lancé par le Sycotom pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique sur ce projet. Le dossier de l'appel d'offres indique notamment que « *le Sycotom a programmé sur le 1^{er} semestre 2016 la réalisation d'études préalables ainsi que la réalisation d'études de pré-faisabilité portant sur différents paramètres dimensionnant du projet* ». Il est également indiqué que le type de traitement de déchets envisagé sur site est : soit une unité de mise en balles des OMR réceptionnées, stockage et transfert, soit un centre de tri des OMR et séparation en différents flux de type similaire à celui du projet Ivry-Paris XIII.

3.10. Objectifs du projet en termes de planning

Les objectifs du projet en termes de planning prévisionnel sont les suivants :

- 2nd semestre 2016 – 1er trimestre 2017 : Etudes de faisabilité, choix du programme à mettre en œuvre
- 2nd semestre 2017 : Lancement d'une procédure de consultation pour la conception / réalisation / exploitation du futur centre de Romainville / Bobigny.
- 2018 – 2019 : Sélection des candidats, envoi du cahier des charges et remise des offres
- Fin 2019 : Attribution du marché de conception / réalisation / exploitation du futur centre de Romainville / Bobigny
- 2020 à 2021 : Réalisation des études et obtentions des autorisations administratives
- 2022 à 2026 : Réalisation des travaux
- 2027 : Mise en service industrielle de la nouvelle installation

Figure 8 : *Planning prévisionnel du projet de Romainville (Extrait du CCTP¹¹ de l'appel d'offres pour une AMO sur le projet de Romainville, Sycotom, mars 2016)*

En second lieu, nous sommes surpris que l'étude de l'adéquation ne prenne pas en compte les usines d'incinération actuellement utilisées par le Sycotom. En effet, le Sycotom a recours à 3 usines limitrophes de son territoire depuis plus de dix ans et dispose d'un partenariat avec l'usine de Sarcelles.

D'autre part, les évolutions de la performance de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire de ces usines sera similaire à l'évolution sur le territoire du Sycotom. Il est envisageable qu'elles disposent de capacités supplémentaires de traitement. Pour rappel, les représentants de la région IdF ont précisé lors des précédentes concertations que le PREDMA, qui ne prend pas en compte les effets des lois Grenelle et de la LTECV et notamment la généralisation de la collecte des biodéchets, planifie une diminution de 1 million de tonnes des capacités d'incinération¹².

¹¹CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

¹²[Déclaration de la région lors de la concertation de 2011 sur le scénario du PREDMA \(page 28\) : « la Région serait en surcapacité de l'ordre d'1 million de tonnes ».](#)

Ordures ménagères résiduelles

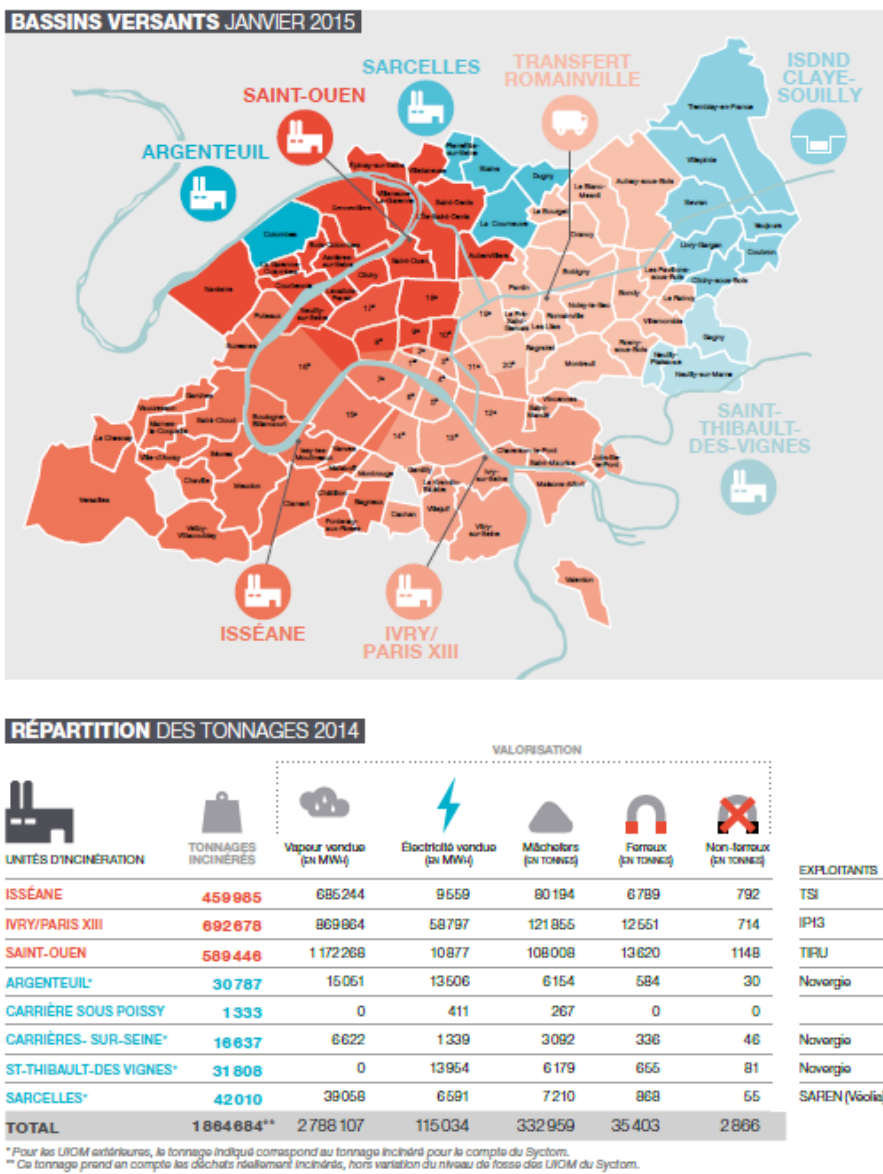


Figure 9 : Usines d'incinération extérieures au Sycdom - Extrait du rapport annuel 2014 du Sycdom¹³

Nous retenons également le recours possible à l'usine d'incinération de Rungis compte tenu du potentiel de tri des biodéchets des activités économiques dont celles du marché de Rungis. Cette possibilité de mutualisation a notamment été identifiée par le Sycdom et le SIEVD, collectivité gérant cette usine¹⁴ (il est à noter que l'usine d'incinération de Rungis traite les déchets du SIEVD, du marché de Rungis et la moitié des déchets du CAVB, dont l'autre étant traitée par le Sycdom). De même, une mutualisation des capacités de traitement avec l'usine d'incinération de Créteil, située à 6 km à vol d'oiseau du site d'Ivry-Paris XIII et limitrophe du territoire du Sycdom, pourrait être envisagée.

¹³ A noter que les quantités incinérées sur les usines d'Argenteuil et Saint-Thibault-des-Vignes peuvent être significativement plus élevées. En 2013, les tonnages incinérés dans ces usines étaient respectivement supérieurs de 7 000 t et 11 000 t.

¹⁴ Extrait du résumé de la convention de coopération intersyndicale conclue entre le Sycdom et le SIEVD, présenté le 25 juin 2012 par le Sycdom : « Les ordures ménagères résiduelles : le SIEVD et le Sycdom s'engagent, à chaque fois que cela sera possible, à mutualiser leurs équipements de valorisation énergétique dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers ».

Sur la base des éléments disponibles et de l'analyse effectuée dans les chapitres précédents, nous établissons l'adéquation entre offre et demande dans le scénario du Syctom comme suit :

	2014	2023	2027
Quantité d'Omr	1 946 916 t	1 694 892 t	1 694 892 t
Refus de tri des collectes sélectives des matériaux secs hors verre	53 743 t	45 067 t	45 067 t
Refus de tri des collectes sélectives des biodéchets	0 t	6 504 t	6 504 t
Refus de tri des objets encombrants	80 862 t	72 000 t	72 000 t
Total	2 081 521 t	1 818 463 t	1 818 463 t
Quantité incinérée	1 871 741 t	1 818 463 t	1 818 463 t
Quantité enfouie (hors inerte des TMB)	211 077 t	0 t	0 t

	2014	2023	2027
Refus de tri mécano biologique à incinérer	0 t	0 t	305 000 t
OMR non passées par un TMB	1 946 916 t	1 694 892 t	1 084 892 t
Refus de tri des collectes sélectives des matériaux secs hors verre, des biodéchets et des objets encombrants	48 185 t	123 571 t	123 571 t
Besoin en capacité d'incinération	1 995 101 t	1 818 463 t	1 513 463 t
Capacité des usines d'incinération gérées par le Syctom	1 680 000 t	1 450 000 t	1 450 000 t
Capacité de l'usine de Sarcelles réservée pour le Syctom	42 010 t	50 000 t	50 000 t
Capacité utilisée dans d'autres usines situées sur des territoires limitrophes à celui du Syctom	80 565 t	100 000 t	100 000 t
Capacité totale d'incinération	1 802 575 t	1 600 000 t	1 600 000 t
Comparatif entre besoin et offre	192 526 t	218 463 t	-86 537 t

Figure 10 : Analyse de l'adéquation offre demande du scénario du Syctom présenté lors de la concertation¹⁵

Cette analyse se base notamment sur les hypothèses suivantes :

- Des quantités de déchets identiques en 2023 et en 2027 ;
- Des performances de TMB telles que présentées dans la [question sur les projets d'usines de TMB](#) pour 610 000 t de capacité totale ;
- Aucune mutualisation supplémentaire de capacité de traitement par incinération par rapport à la période 2010-2015¹⁶.

Il ressort de cette analyse que, bien qu'il ne tienne pas compte des objectifs réglementaires et de l'effet des nouvelles réglementations découlant de la LTECV (voir notamment le [chapitre Tri des matériaux secs](#)), le scénario du Syctom fait apparaître une surcapacité d'incinération d'environ 90 000 t en 2027.

¹⁵ En rouge sont indiquées les données non-communicuées par le Syctom.

¹⁶ A noter que le syndicat de traitement SIGIDURS demande une augmentation de 20 000 t/an des capacités du site. Le projet d'arrêté préfectoral est actuellement soumis au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La comparaison des différents scénarios étudiés lors de la concertation (*Syctom tendanciel*, *Syctom Avec objectif de tri des matériaux secs du PREDMA* et *Plan B'OM*), en se basant sur les mêmes hypothèses de performances des TMB en 2027, hors gestion des refus de tri d'OE, laisse apparaître des surcapacités d'incinération fortement majorées dès que l'on tient compte des objectifs réglementaires :

Scénario	Constaté		Scénario							
	2010	2015	2023				2027 (prise en compte des projets de TMB)			
	RA 2010	Concertation 2016	Syctom concertation 2016	Syctom avec ratio de tri PREDMA	Plan B'OM	LTECV	Syctom concertation 2015	Syctom avec ratio de tri PREDMA	Plan B'OM	LTECV
Taux de refus des matériaux secs collectés sélectivement hors verre	31%	30%	21%	15%	20%		Identique à 2023?	Non simulé, considéré comme équivalent à 2023 pour les besoins de la présente simulation	>10% en 2020	au moins 50% pour atteindre 65% de recyclage des DMA****
Taux de refus des biodéchets collectés sélectivement hors verre	sans objet	sans objet	0%***	0%***	0%***					
Taux de prévention des OMA par rapport à 2010		-6%	-9%	-9%	-15%	>10% en 2020				
Taux de recyclage des OMA	9,8%	11,0%	20%	24%	35%	au moins 40% pour atteindre 55% de recyclage des DMA****				
Besoin en capacité de traitement pour les OMr et les refus de tri des CS ou sur-capacité d'incinération (nouveau projet d'incinérateur exclu)*	Sous capacité traitée en enfouissement	380 000 t	130 000 t**							
	Sous capacité			490 000 t	385 000 t			192 000 t	87 000 t	
	Sur capacité en incinération					0 t	SUR-capacité			SUR-capacité = 305 000t SUR-capacité > 305 000t

* Cette simulation ne prend pas en compte les besoins d'incinération des OE.

** Quantité 2014 (en attente du chiffre 2015).

*** Refus considéré comme non pris en charge par le Syctom.

**** dépend de chaque territoire : en fonction de la quantité de DMA.

Figure 11 : Comparaison des différents scénarios, à échéance 2023 et 2027, présentés lors de la concertation selon les indicateurs de la LTECV et évaluation du besoin en nouvelle capacité d'incinération¹⁷

22. Echéance du scénario

Devons-nous conclure que les quantités de déchets collectés et leur taux de recyclage n'évolueront pas entre 2023 et 2027 ? Si tel n'est pas le cas, le scénario à échéance 2027 peut-il être présenté ?

Comment appréhender le dimensionnement du projet d'usine d'incinération sans connaître la performance des projets de TMB à Romainville et à Ivry-Paris XIII ? La concertation ne doit-elle pas être prolongée jusqu'à la présentation des résultats des études de préféabilité sur ces projets actuellement menées par le Syctom ?

¹⁷ En rouge sont indiquées les données non-communicuées par le Syctom.

23. **Projet d'usine de TMB à Romainville et à Ivry-Paris XIII**

En ce qui concerne les projets de pré-traitement avant enfouissement ou incinération, ceux-ci ne doivent pas entrer en concurrence avec la collecte séparée des biodéchets, qui seule peut assurer le retour à la terre de la fraction organique. Cependant et sous réserve d'acceptabilité en territoire urbain dense, ils pourraient permettre, après collecte séparée des recyclables secs et des biodéchets, d'augmenter la valorisation en orientant vers la filière appropriée ses différentes composantes:

- CSR : traitement par incinération ;
- Fraction organique : traitement par co-méthanisation avec des boues de station d'épuration, séchage et incinération ;
- Fraction inerte : enfouissement ;
- Fraction recyclable.

Le Syctom peut-il communiquer le détail des tonnages/proportions à la sortie des usines envisagées pour Romainville et Ivry-Paris XIII en remplissant le tableau suivant ?

	IVRY- PARIS XIII	ROMAINVILLE
Tonnage en entrée d'usine	365 000 tonnes	?
	Tonnages en sortie	Tonnages en sortie
CSR	?	?
Fraction organique séchée destinée à l'incinération	?	?
Fraction inerte destinée à l'enfouissement	?	?
Perte en eau	?	?
Fraction destinée au recyclage	?	?

Le Syctom peut-il communiquer une description technique du process de pré-traitement envisagé et des exemples d'usines fonctionnant selon ce process actuellement ?

24. **Mutualisation des capacités d'incinération**

Quelle capacité d'incinération hors Syctom sera mutualisée en 2023 et 2027 ? Combien de centres de tri des encombrants disposent d'une autorisation de broyage des encombrants ? Les capacités disponibles sur les usines de Sarcelles, Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine et Saint-Thibault-des-Vignes peuvent-elles être indiquées ?

La mutualisation de capacité de traitement avec les usines de Créteil et Rungis est-elle envisagée ?

25. Capacité des usines d'incinération

La figure 12 présente l'évolution des capacités techniques des usines d'incinération du Sycatom et de l'usine de Sarcelles (partenariat entre le Sycatom et le SIGIDURS) entre 2013 et 2023. La baisse de ces capacités techniques sur cette période n'est que de 13%.

On note également, que l'usine d'incinération de Sarcelles augmenterait sa capacité technique de 20 000 t (demande en cours, voir ci-avant) et que contrairement aux indications données lors de la concertation, il n'y a pas besoin d'une nouvelle autorisation préfectorale pour permettre d'augmenter la capacité technique de l'usine de Saint-Ouen à 650 000 t¹⁸, contrairement à Sarcelles ou Issy-les-Moulineaux.

Usine	Capacité autorisée en 2013	Capacité technique ORDIF, 2013	Capacité technique Sycatom, 2014	Capacité technique 2023
Ivry-Paris XIII	730 kt	680 kt	700 kt	350 kt
Saint-Ouen	650 kt	540 kt	600 kt	600 kt
Issénae	460 kt	460 kt	460 kt	500 kt
Sarcelles	150 kt	40 kt	42 kt	50 kt
Total	1 990 kt	1 720 kt	1 802 kt	1 500 kt

Figure 12 : Evolution des capacités techniques des usines d'incinération du Sycatom¹⁹

Le Sycatom peut-il confirmer les éléments ci-dessus ?

26. Scénario tenant compte de la LTECV

Lors de la concertation de 2011 (voir [chapitre Tri des matériaux secs](#)), le Sycatom a précisé que : « **Les installations du SYCTOM ne sont pas dimensionnées en fonction de la prévision du gisement mais en fonction des objectifs des politiques publiques et notamment en fonction des objectifs du PREDMA** » ([Page 24](#)).

Le dimensionnement du projet par le Sycatom se base-t-il sur un scénario reprenant les objectifs de la LTECV ? Si tel n'est pas le cas, la présentation de l'évaluation de l'adéquation, entre capacité de traitement et besoin, présentée lors de la concertation (diapo 25) est-elle le scénario dimensionnant le projet ? Et, le Conseil syndical a-t-il délibéré pour revenir sur les engagements pris lors de la concertation de 2011 ?

¹⁸ [Compte rendu du groupe de travail gisement page 4](#) : « Pour Saint-Ouen, Martial LORENZO indique qu'il a été un temps envisagé d'ajouter 50 000 tonnes mais l'usine, vieillissante, fonctionnerait moins bien avec un tel niveau de charge. Aucune demande n'a donc été déposée pour Saint-Ouen. »

¹⁹ En rouge sont indiquées les données non-communiquées par le Sycatom.

27. Mise en place d'une ligne de préparation des biodéchets et fabrication d'une pulpe pour les usines de méthanisation

Concernant les installations permettant de gérer les biodéchets, il a été rappelé lors de la concertation que « *Le choix n'est donc pas acté* » ([page 11](#)). Nous comprenons que le projet initial, plateforme de compostage de 8 000 t implanté sur le site d'Ivry-Paris XIII est obsolète compte tenu des quantités de biodéchets à traiter.

Nous constatons également que le Sycotom a réservé, dans deux installations de regroupement, tri, préparation à la méthanisation et transfert, situées à Villeneuve-Saint-Georges et Saint-Denis²⁰, des capacités de traitement pour satisfaire au besoin des collectivités dans les trois prochaines années.

Nous retenons que le site de Villeneuve-Saint-Georges dispose d'un arrêté préfectoral permettant, sous le régime de la déclaration, de traiter 3 000 t de biodéchets. Il dispose également d'une autorisation très importante de transfert des biodéchets. Le régime de la déclaration permet de mettre rapidement en œuvre une installation, il n'est notamment pas nécessaire de passer par une enquête publique. Nous rappelons que l'emprise au sol d'une telle installation reste très limitée au regard des quantités gérées pouvant facilement s'intégrer sur une installation existante.

Les projets de traitement des biodéchets à Romainville et Ivry-Paris XIII ne pourront-ils être mis en œuvre qu'en 2027 ? Cette date nous semble très éloignée compte tenu du scénario de collecte des biodéchets présenté.

Est-il possible d'envisager la mise en place d'une installation gérée par le Sycotom similaire à celle de Villeneuve-Saint-Georges d'ici 2020 ? Les facilités de mise en œuvre d'une installation sous le régime de la déclaration permettraient d'acquérir le retour d'expérience nécessaire et présenter au public ses atouts avant de lancer des projets de plus grande envergure nécessitant un passage par une enquête publique.

²⁰ Ce dernier site n'effectue que le transfert des biodéchets, le tri et la préparation ayant lieu à Etampes (91) ([voir note de l'ORDIF, p.5](#)).